

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction générale des ressources humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie  
DGRH B2-4  
72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**VU** l'arrêté ministériel DGRH B2-4 du 16 juin 2023 portant inscription portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de professeur d'éducation physique et sportive hors classe,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Les 26 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023, pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline	Académie
BAUDOIN	BAUDOIN	JEROME	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
BILLARD	BILLARD	STEPHANIE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
BOST	BOST	FREDERIC	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
CHARLIER	CHARLIER	CELINE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
CHIGOT	CHIGOT	DAMIEN	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
DAOULAS	DAOULAS	KRISTEL	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
DELTOUR	DELTOUR	ANTHONY	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
DRISS	DRISS	EMMANUEL	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
DUVAL	DUVAL	STEPHANE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
FOUCHARD	HENRIOT	MARIE-CLAUDE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
GUIEU	GUIEU	FREDERIC	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
HOCHARD	DUCASSE	MARIE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
JOSSEAUX	MARECHAL	SOPHIE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
LECOUTURIER	LECOUTURIER	JEAN-BAPTISTE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
LEGENTIL	JOUANNY	VALERIE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
LUCCISANO	LUCCISANO	FRANCK	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
PALMA	PALMA	MARC	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
PEREZ	PEREZ	OLIVIER	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
QUERE	QUERE	JEAN BAPTISTE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat

QUESSARD	QUESSARD	GILLES	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
RATEL	RATEL	VERONIQUE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
RICHEZ	RICHEZ	FRANCOIS	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
SABBATINI	SABBATINI	JEAN-MARC	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
SEMET	SEMET	BENOIT	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
SIROT	DEVEVEY	CORALIE	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat
STENUIT	STENUIT	MATHIEU JEAN-LO	éducation physique et sportive	29 <sup>ème</sup> rectorat

**ARTICLE DEUX :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**ARTICLE TROIS :** Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
et par délégation,  
la chef du bureau des personnels enseignants  
du second degré hors académie

Fatima DOUHI

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger